Notice Historique

SUR

M. DE BAVEGUERER,

Juriscousulte, ancien Bâtonnieu et Doyen de l'Ordre des Avocats à la Couv royale de Coulouse, etc.,

Par M. Tajan, Abocat.

Vir bonus..... Ctc.

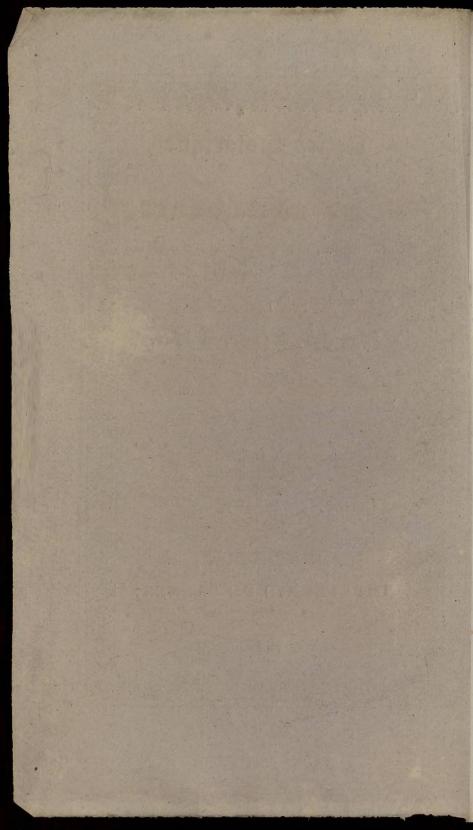




IMPRIMERIE DE CAUNES,

RUE DES TOURNEURS.

1830.



Mousieur de Massar membre d'est societé d'agriculture de lu port de l'auteure.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

M. LAPOMAREDE DE LAVIGUERIE.



Monthier de Marcine menson

MOTIER HISTORIQUE

M. LATOMAREDE DE LAVIGUERIE.

Resp P/ & B055512

NOTICE HISTORIQUE

SUR

M. DE LAVIGUERIE.

JURISCONSULTE, ANCIEN BATONNIER ET DOYEN DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR ROYALE DE TOULOUSE, ANCIEN CONSEILLER AU PARLEMENT ET PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES HOS-PICES DE LA MÊME VILLE;

PAR M. TAJAN,

AYOGAT A LA COUR ROYALE DE TOULOUSE , MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF, etc.

Vir bonus.....



TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE CAUNES, RUE DES TOURNEURS.

1830.

NOTICE HISTORIQUE

11.17.2

A DE LETTOURIES.

MARKOSSETTE, ASKINT NATOURIEN DE HOVER DE KORDER DER AVOCATE A EA COUR ROWALE DE TROBLER, ANGLES CONTRALER AU RESTERRET DE DE SANGEMEN CONTRALERS HES HOSE DECEL DE LA MARK VILLE;

PAR M. THAT

present on statement, and prior as division above in a minimal

vir shounds...

CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE

TOULOUSE

INFRINCEDE CAURES, BUT DES QUERRALES

disto.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

M. LAPOMARÈDE DE LAVIGUERIE.

Vir bonus......

LE Barreau de Toulouse a été frappé, dans ces derniers temps, des plus déplorables calamités, et la perte récente qu'il vient de faire a mis le comble à ses douleurs. M. de Laviguerie, le bon, le vénérable Laviguerie, ce jurisconsulte célèbre, dont la renommée, presque séculaire, avait jeté un si brillant éclat sur l'ordre dont il était l'oracle, sur sa ville natale dont il était l'orgueil, a suivi de près, au tombeau, cet autre jurisconsulte que nous pleurions naguères, et avec lequel des rapports intimes avaient établi une sorte de communauté de gloire et de célébrité.

La vie de M. Laviguerie a été longue; mais elle a été si bien remplie, que chaque instant de cette existence, si précieuse et si belle, a soulevées, était si raisonnée et si lumineuse, qu'après avoir manifesté de nouveau son étonnement, le jurisconsulte lui donna le conseil de renoncer à son épée, pour se livrer, tout entier, à l'étude du droit.

Ce conseil fut pour lui un trait de lumière. Il réfléchit, long-temps, sur cet étrange incident, dont les conséquences pouvaient bouleverser toute son existence et compromettre son avenir; mais, après avoir étudié avec sollicitude le genre et les dispositions de son esprit, après avoir soumis son jugement aux épreuves les plus difficiles, il se décida, enfin, à suivre cette carrière, que le hasard lui avait fait entrevoir, avec la ferme résolution de la parcourir avec honneur.

Ce fut à Cahors qu'il fit ses cours de droit, afin d'obtenir plus facilement ses dispenses; et à peine fut-il parvenu au grade de licencié, qu'il vint s'établir à Toulouse, pour s'y livrer à l'exercice de cette profession d'avocat, à laquelle il avait sacrifié les séductions brillantes de la vie militaire.

Il ne s'était pas trompé dans le choix de son état. Quatre années d'études infatigables et de sérieuses méditations, lui révélèrent la puissance de ses moyens; et ses relations de société l'ayant mis en rapport avec les magistrats et les habitués du palais, il lui fut facile de faire apprécier les ressources variées de son intelligence, la rectitude et la solidité de son jugement, l'excellence et la pureté de ses doctrines. Bientôt, on ne parla plus dans le monde que des talens du nouvel avocat, et une nombreuse clientelle vint l'assaillir dans son cabinet, comme par enchantement: son premier mémoire d'instruction date de 1730.

Sa réputation s'étendit avec rapidité, et peu d'années après son début, il prit sa place parmi les jurisconsultes les plus estimés de l'époque. L'université ayant perdu un de ses plus habiles professeurs de droit français, tous les suffrages désignèrent Bernard de Laviguerie pour son successeur. C'etait le Roi qui nommait, alors, à ces sortes de chaires, sur la présentation de trois candidats choisis par le parlement. Le candidat de l'opinion publique fut porté le premier sur cette honorable liste, et le Monarque le nomma professeur. Cette nomination fut accueillie avec transport par les jeunes disciples de l'université : ils vinrent se presser autour du maître qui avait été accordé à leurs vœux, et celui-ci justifia leur enthousiasme par l'éclat de ses leçons. Il y déploya, avec

abondance, toutes les richesses qu'il avait acquises dans ses études laborieuses; et sa réputation, déjà si étendue, s'accrut encore de la célébrité de ses cours et de l'admiration de ses élèves.

Il jouissait pleinement de la considération qui s'attache aux personnes distinguées, lorsqu'il fut nommé capitoul; dignité municipale, qui alors était briguée même par des hommes puissans. Ce fut en 1741 qu'il fut élevé à cette magistrature, et, quelques années après, il devint chef du consistoire. Touché de cette nouvelle marque de confiance, il voulut la justifier par l'exécution d'une entreprise dans laquelle plusieurs de ses prédécesseurs avaient échoué, et son zèle brava les difficultés qu'ils n'avaient pas osé surmonter.

Il s'agissait d'établir une promenade publique sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le boulingrin; mais des personnes considérables, propriétaires des champs et des jardins destinés à cet établissement, s'opposaient avec force à l'accomplissement de ce projet. Bernard de Laviguerie, doué d'une volonté forte et d'un caractère inflexible, ne se laissa pas intimider par des craintes pusillanimes. Fortement résolu à dompter toutes les résistances,

sans cesser d'être juste, il accueillit avec faveur les réclamations fondées, repoussa, avec fermeté, les prétentions illégitimes, déjoua toutes les influences du crédit, et malgré l'opposition vigoureuse de quelques magistrats du parlement et de plusieurs gentilshommes, dont le plan de la grande-allée, surtout, contrariait les intérêts, il parvint à faire exécuter cette magnifique promenade, que les étrangers nous envient, et qui fait un des plus beaux ornements de sa patrie adoptive.

Les fonctions du consistoire ne le détournaient point de ses occupations favorites. Le bien qu'il faisait au capitole, n'était qu'un délassement des théories de l'université; et son cœur trouvait une distraction non moins douce dans les soins qu'il donnait à l'éducation de son fils.

Le jeune Laviguerie avait manifesté de bonne heure un goût décidé pour l'étude, et son père avait rechauffé ce germe, qui devait être si fécond, avec une sollicitude digne de sa tendresse. Ce goût se développa, progressivement, dans ce même collége des Jésuites, où Bernard de Laviguerie s'était formé, et dont le système d'enseignement était alors le plus complet et le plus suivi. Notre jeune élève s'y fit remarquer par une intelligence supérieure, par son amour pour le travail et par son ardente émulation. Aucun de ses condiciples ne pût lui disputer la première place; il sortit vainqueur de tous les concours, et les couronnes qui lui furent décernées attestèrent ses nombreux triomphes.

Ce fut le 14 juillet 1754, qu'il soutint ses thèses de philosophie, sous les auspices du P. Antoine Lacaze, professeur d'un mérite éminent, qui s'enorgueillissait d'un tel disciple; et l'année suivante, il commença ses cours de droit. Ce genre d'étude s'accordait parfaitement avec son caractère naturellement méditatif. Il ne se borna point à nourrir ses pensées des principes purement théoriques de cette science infinie, il descendit dans toutes ses profondeurs; et, dirigé, dans ses investigations, par un père dont les succès et les nobles exemples étaient pour lui un objet perpétuel d'émulation, il multiplia ses efforts, pour se montrer digne de lui succéder.

Enfin, le terme de ses études scolastiques arriva. Il prêta le serment d'avocat en 1758, et son nom fut inscrit immédiatement sur le

tableau de l'ordre. Il n'avait, alors, que vingt ans, et déjà un de ses oncles paternels (*), qui plus tard lui transmit toute sa fortune, voulut le faire pourvoir d'une charge de conseiller au parlement; mais le jeune Laviguerie, que l'éclat d'une telle élévation aurait pu séduire, lui déclara, avec toute la chaleur d'une détermination arrêtée, qu'il voulait rester au barreau.

Assurément, il était bien préparé à l'exercice de cette profession qui lui présentait, dans un avenir très-prochain pour lui, l'espoir, à peu près certain, des succès éclatans; mais une inquiétude secrète, dont il était impossible de démêler les motifs, vint subitement attrister ses jours. Une mélancolie sombre succéda à cette gaîté franche, à cet aimable enjouement qui faisait le charme de son heureux naturel, et sembla l'éloigner pour toujours des habitudes studieuses de sa jeunesse.

^(*) Messire Jean-Baptiste-Armand Lapomarède de Laviguerie, seigneur de Castelpers, officier supérieur dans un régiment d'infanterie. Il était l'aîné de la famille et en cette qualité l'héritier. Il avait épousé la cousine du duc de Fleury, gouverneur de Marseille, qui avait établi les deux époux dans son hôtel pour vivre avec eux. Devenu veuf, il donna sa démission, et se retira sur ses terres. Il n'avait passeu d'enfans de son mariage. Il institua M. de Laviguerie, jurisconsulte, son héritier.

Alarmé d'un changement si extraordinaire, son père voulut, enfin, en connaître les causes. Le jeune Laviguerie ne pouvait avoir longtemps des secrets pour lui. Il n'hésita pas à lui faire la confidence du sentiment qui l'avait subjugué, et lui exprima, avec douleur, le regret amer qu'il éprouvait de ne pouvoir se livrer aux travaux de son état, si ses vœux n'étaient point couronnés. Ces explications touchèrent d'autant plus le vieillard, qu'il bornait son ambition au bonheur d'avoir son fils pour successeur; mais cette considération, quelque puissante qu'elle eût été sur son âme, n'aurait pas été, cependant, assez forte pour le déterminer à ratifier un choix qu'il n'aurait pu agréer. Il pressa donc son fils de lui faire connaître celle qui dominait ainsi ses affections; celui-ci la nomma, et son mariage fut de suite arrêté.

Ce fut en 1762 que M. de Laviguerie épousa M. lle Lafue-d'Auzas, jeune personne, également distinguée par l'amabilité de son caractère, la douceur de ses mœurs et les grâces de son esprit. Ce mariage, qui réunissait toutes les convenances de l'âge, du rang, de l'éducation et de la fortune, rendit le jeune époux à ses premières habitudes; et, dès ce moment, il

adopta un genre de vie auquel il ne renonça plus. Entièrement concentré dans le sein de sa famille, il s'isola de la société, et ne se permit d'autres distractions que celles qu'il trouvait dans ces plaisirs domestiques dont il jouissait alors avec délices, et qui, dans la suite, rompirent l'uniformité de sa vie laborieuse.

Il vécut, ainsi, heureux et paisible jusqu'en 1771, et ces neuf premières années de son exercice furent une suite non interrompue de succès, non dans le barreau, où il ne parut jamais, mais dans l'instruction écrite; genre d'occupation qui n'avait pas autant d'éclat que la solennité de l'audience, mais qui procurait à l'avocat une gloire non moins solide et une plus grande indépendance.

A cette époque, une innovation qui pouvait amener quelque bien, mais qui fut mal conçue, et exécutée avec trop d'âpreté, vint bouleverser les grands corps de la magistrature. Le chancelier de Meaupeou, désirant étendre et consolider le pouvoir du Monarque, et le débarrasser des entraves que le parlement apportait à ses volontés, imagina de supprimer tous les offices et de les remplacer par d'autres cours souveraines. Ces changemens produisirent une irritation violente, surtout dans les

classes élevées de la société. La malignité publique s'exerça avec colère contre les institutions nouvelles. Des frondeurs, plus mesurés, les attaquèrent avec cette verve d'esprit et de causticité qui dissimule l'aigreur sous des formes moins âpres et plus piquantes; des sarcasmes amers circulèrent de toutes parts, et l'on crut avoir satisfait à toutes les haines que le chancelier avait soulevées, par un mot. Ce mot fit fortune; et l'on ne désigna plus les cours de nouvelle création, que sous la dénomination railleuse de Parlement-Meaupeou.

Ce n'est pas le moment d'examiner s'il y avait de l'injustice dans une censure si véhémente de cette mesure politique; mais il n'en est pas moins vrai que dans ces corps de magistrature improvisés, l'on avait appelé des hommes éclairés, intègres, en possession de l'estime publique, et que cette composition, en général, aurait réuni l'assentiment public, si elle avait eu une autre origine.

Toutefois, M. de Laviguerie ne pensait pas, et n'aurait jamais pensé à prendre rang dans ces corps judiciaires, ni dans tous autres; mais des amis graves, qui vivaient dans son intimité, et dans celle de sa famille, y pensèrent pour lui. Il lui fut fait, sur ce point délicat,

des ouvertures ménagées, afin de l'entraîner insensiblement à une adhésion; mais il comprit, bientôt, le but de ces propositions déguisées, et il les accueillit avec tant d'éloignement et de froideur, qu'on ne fut plus tenté de reproduire, du moins encore, un projet dont le moindre inconvénient était de blesser sa modestie.

Ces premières tentatives n'ayant pas réussi, on le laissait poursuivre, dans la retraite, le cours de ses paisibles travaux, lorsqu'un événement cruel, en déchirant son cœur, vint désenchanter sa solitude. Son épouse bien-aimée, celle pour laquelle il avait sacrifié son indépendance, à laquelle il était redevable des douceurs ineffables du bonheur domestique, lui fut ravie au milieu de ses plus beaux jours; et cette perte douloureuse, en l'isolant tout à fait d'un monde, que d'ailleurs il n'avait jamais aimé, laissa un vide affreux autour de lui. Il ne trouva d'autres consolations que dans les caresses de ses deux jeunes filles, gages précieux de cette union fortunée que la mort venait de dissoudre, et dans la tendresse d'un père que la Providence lui avait encore conservé.

Le dégoût des affaires fut la conséquence

naturelle de cette grande affliction; et les mêmes personnes qui, deux années auparavant l'avaient pressé pour entrer dans la magistrature, crurent que le moment était favorable pour reprendre leurs négociations. Un nouveau refus les détrompa, mais on ne se découragea point. On voulut à tout prix triompher de sa résistance, et, pour y parvenir, on employa auprès de lui l'influence de cet oncle paternel qui avait si vivement désiré de le faire asseoir sur les fleurs de lis à l'âge de vingt ans. Cet oncle, en effet, lui demanda son consentement comme une faveur; il n'osa pas le lui refuser; et notre modeste jurisconsulte fut pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Toulouse.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que le Parlement-Meaupeou avait été institué en 1771, que M. de Laviguerie vint y siéger en 1774, seulement, un an après la mort de son épouse; et cet acte de sa vie, déjà si remarquable par cette circonstance affligeante, l'est encore par un événement non moins pénible pour son cœur; peu de mois après son installation il eut le malheur de perdre son père, dont la vieillesse était pour lui l'objet d'un culte religieux.

M. Laviguerie ne conserva pas long-temps cette dignité, que, certes, il était loin d'avoir ambitionnée. Louis XVI rétablit les anciens parlemens, et envoya en exil le chancelier qui les avait proscrits. Le Parlement-Meaupeou fut donc dissous, et M. Laviguerie rentra dans la vie privée; mais les magistrats rappelés professaient une si haute estime pour lui, qu'ils lui offrirent avec instance une charge de président des requêtes, pour lui prouver qu'ils étaient loin de l'envelopper dans la disgrâce du chancelier déchu. M. Laviguerie s'estimait trop heurenx d'être débarrassé de ces fonctions redoutables de juge, qu'il n'avait acceptées qu'après de longs combats, pour qu'il cédât à ces nouvelles obsessions; et, cette fois, sa résolution fut inébranlable.

Rentré dans son cabinet, il n'en sortit plus et ne voulut plus en sortir. Il reprit, avec une satisfaction inexprimable, les travaux auxquels il avait été arraché pour des honneurs qu'il ne recherchait pas; et les succès prodigieux qu'il obtint, le consolèrent de la violence qui les avait interrompus.

Sa réputation était déjà immense, lorsque la révolution arriva. A cette époque terrible, les corps de magistrature effrayés des commo-

tions violentes qui menaçaient leur existence, cherchèrent à s'entourer de défenseurs ; et les membres les plus influens du parlement de Toulouse jettèrent les yeux sur celui que, quatorze ans auparavant, ils avaient voulu pour collègue. Ils lui proposèrent, en conséquence, la députation aux états-généraux pour défendre les intérêts-de la magistrature francaise; mais une telle mission, dont il sentait tout le prix, contrastait trop avec les goûts simples, les mœurs douces et le caractère timide de M. Laviguerie, pour qu'il osât en accepter la responsabilité; et les raisons qu'il exposa pour se soustraire à un honneur dont il aurait redouté le fardeau, furent généralement approuvées.

De nouvelles démarches pour un objet bien plus délicat et bien plus grave, vinrent le soumettre bientôt à une plus rude épreuve. Dans l'état de crise où se trouvait alors la France, la révolution étendait ses formidables développemens sur des institutions que plusieurs siècles avaient respectées, et ce que le parlement avait prévu était arrivé. Frappé, comme toutes les autres cours de justice, par les décrets qui en avaient prononcé la dissolution, il se persuada qu'il pourrait opposer

une digue au torrent, par des protestations courageuses; mais il avait mal compris sa position. Quelle que fût la vénération dont il était encore entouré, quelque imposans que pussent être les souvenirs qui se rattachaient à sa magnifique existence, il n'avait, ni assez d'importance dans l'état, ni assez de force politique pour lutter, avec avantage, contre des innovations que tant de voix puissantes avaient demandées, et qui, dans ce moment d'exaltation et de tumulte, étaient accueillies par le peuple, avec toute la fougue, tout le délire de l'enthousiasme.

Toutefois, avant de s'engager dans une entreprise aussi périlleuse, plusieurs magistrats de cette cour, que des rapports d'affection liaient à M. de Laviguerie, voulurent l'admettre dans la confidence des dispositions du parlement, et lui demander ses conseils. Il fut effrayé de ces projets, et il les combattit avec toute l'énergie que lui donnait la confiance dont il venait de recevoir un témoignage si flatteur. Tout en louant les intentions dans lesquelles une opposition aussi vigoureuse avait été conçue, il en fit apercevoir toute l'imprudence et les dangers, et développa, avec une raison supérieure, les considérations qui devaient dé-

terminer le parlement à renoncer à des desseins qui devaient le mettre en état d'hostilité avec les nouveaux pouvoirs, sans aucun espoir de succès, et dont les conséquences pouvaient être terribles.

Ces conseils, d'une haute sagesse, lui avaient été inspirés par sa conscience et les alarmes de l'amitié. Malheureusement, ils ne furent pas écoutés: le parlement envoya ces protestations célèbres des 25 et 27 septembre 1790; et l'on frémit encore au souvenir de l'épouvantable catastrophe, de l'immolation sanglante, par laquelle les lâches et farouches dominateurs de l'époque exercèrent leurs vengeances....

L'organisation des nouveaux corps judiciaires s'accomplit, et M. de Laviguerie réunit l'unanimité des suffrages du collége électoral pour la présidence du tribunal du district; mais, fidèle à la résolution qu'il avait prise à l'époque de la suppression du Parlement-Meaupeou, il notifia son refus; et M. Bragouze, avocat d'un rare mérite, et qui était digne de cette distinction, fut élu à sa place.

Plus tard, on voulut lui confier les fonctions importantes de procureur-général-syndic du département; mais il sut résister encore aux séductions de l'ambition et du pouvoir; sa constance fut invariable, et M. Mailhe fut nommé.

Cette résistance opiniatre fut attribuée à des antipathies politiques, lorsqu'on n'aurait dû y voir que les scrupules modestes d'un homme sage qui redoutait, par dessus tout, les conditions et les exigeances attachées aux faveurs populaires. Les puissans de l'époque s'en irritèrent; il fut dénoncé plusieurs fois comme suspect; mais la confiance générale dont il était investi lui servit d'égide; il trouva des protecteurs parmi ceux-là même qui auraient été tentés de le persécuter; et comme il vivait, d'ailleurs, dans une retraite absolue, et qu'il n'était hostile envers personne, on consentit à l'oublier.

C'est ainsi que M. de Laviguerie traversa ces temps d'épouvante et d'horreur, qui parurent avoir trouvé un terme dans la révolution du 9 thermidor. Quelques rayons d'espérance brillèrent, alors, sur cette France infortunée, que tant de convulsions sanglantes avaient frappée de stupeur, et pour associer ses efforts à ceux des hommes paisibles qui, après cette journée, reçurent la mission de calmer les agitations et de faire cesser les discordes, il consentit à faire partie du corps municipal, avec le simple titre

de notable; fonctions inaperçues, mais qui lui fournissaient les moyens de faire beaucoup de bien, puisqu'elles lui attribuaient une partie de la police.

En même temps, et pour satisfaire pleinement aux inspirations de son âme, il se voua, avec ardeur, à la défense des intérêts de cette malheureuse classe de proscrits, que la révolution avait dépouillée ; et ce dévouement généreux, qui n'était pas encore sans danger pour lui, n'étonna personne. A peine cette résolution fut-elle connue, qu'une foule de familles d'émigrés, qui, jusqu'alors, avaient craint d'élever les réclamations les plus justes, vinrent se placer sous la protection de son zèle et de ses lumières, pour reconquérir les biens qui leur avaient été ravis; et ce fut par la prudence éclairée de ses conseils, qu'il parvint à arracher des mains du fisc une infinité de riches propriétés qu'il avait illégalement envahies.

Nous vivions encore dans des temps difficles; l'autorité locale censura, avec un dépit qu'elle ne sut pas déguiser, ce zèle courageux auquel elle aurait dû applaudir; mais-comme elle craignit, sans doute, de faire éclater son courroux contre un homme environné de tant d'estime, elle le fit avertir secrètement, que

s'il voulait conserver la tranquillité dont il jouissait, il devait s'abstenir de donner des conseils aux parens des émigrés, parce que la nation les considérait comme ses plus mortels ennemis.

M. de Laviguerie profita de cet avis; mais il ne se découragea point. Au lieu de retirer à ses infortunés cliens l'appui qu'une administration ombrageuse avait voulu lui enlever, il continua d'exercer pour eux ce ministère de réparation qu'il leur avait promis, et qu'il avait si bien commencé, mais il ne signa plus ses consultations. Ce fut là, la seule concession qu'il fit aux exigeances de l'autorité, et, encore, ne la fit-il, que pour céder aux obsessions de sa famille, que les menaces d'un pouvoir, implacable dans ses haines, avaient vivement alarmée.

Bientôt, il fut libre de toute inquiétude. L'ordre se rétablit insensiblement, les lois reprirent leur empire; et le 18 brumaire, que tant de gloire avait précédé, ranima la confiance dans tous les cœurs. Ce passage rapide des temps d'effervescence et de calamités à des jours remplis d'espérances, imprima un grand mouvement à tous les esprits, et à la marche des affaires. Les familles et les individus qui, pendant plusieurs années de désordre et de trouble, avaient négligé leurs intérêts privés, pour veiller à leur propre conservation, s'occupèrent avec une sollicitude active du soin de réparer leurs désastres, de rétablir leur fortune, que les malheurs du temps avaient compromise, ou de défendre leurs droits contre les entreprises et les envahissemens des tiers. Des contestations innombrables surgirent de ce froissement universel, et la plupart furent soumises aux méditations du savant jurisconsulte qui avait grandi dans la retraite, et que les orages politiques avaient respecté.

Ce fut principalement à cette époque remarquable, que M. Laviguerie se montra dans toute la force de son talent. Pendant sa longue solitude, il avait amassé des trésors de science et d'érudition dans l'étude de ces lois romaines dont il avait approfondi les immenses développemens; dans cette législation française qu'il avait combinée avec les principes et les maximes du droit écrit; dans les commentateurs dont il avait sainement apprécié les opinions et les doctrines; dans la jurisprudence dont il avait interrogé tous les monumens, pour annoter ses décisions, ses variations et ses lacunes; dans les traditions du palais, si fécondes en instruc-

tions, et qu'il avait fidèlement recueillies; et, à l'aide de ces divers élémens dont il avait enrichi sa vaste tête, et que son étonnante mémoire savait retrouver, il imprimait à ses avis une telle autorité, que la confiance infinie de ses cliens les accueillait comme des oracles.

Attirés par le bruit de sa renommée, des plaideurs accoururent à lui de tous les points de la France; et cette clientelle étrangère, jointe à celle qui l'obsédait dans son propre pays, aggrava si considérablement le poids de ses occupations, qu'il ne pût goûter un seul instant de repos. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est qu'avec toutes les apparences d'une santé débile, la nature l'avait favorisé d'une constitution vigoureuse, et que ses forces physiques n'étaient jamais épuisées, ni par la multiplicité des conférences, ni par cette contention d'esprit qu'exigeait l'examen des questions les plus ardues, ni par le travail, plus pénible encore, de la rédaction ou de la dictée.

Aussi, il ne faut pas s'étonner de la célébrité attachée à son nom. Cette célébrité était telle, que le pouvoir même se courbait devant elle; et l'on sait ce qu'il en coûta d'humiliation à ce préfet de Toulouse, qui, admis à l'audience du ministre de la justice, et ne pouvant donner à

son excellence des nouvelles du savant Laviguerie, s'empressa, à son retour, d'aller porter le tribut de son admiration à ce grand jurisconsulte, dont l'existence venait de lui être révélée pour la première fois.

C'est ainsi que, cinquante ans auparavant, dans une audience solennelle de la grand'chambre du parlement de Paris, Cochin, qui n'était pas ministre, mais qui régnait au barreau par l'ascendant de son beau talent et le prodige de sa renommée, ayant aperçu parmi ses auditeurs le modeste auteur du traité des donations, dont la personne n'était pas connue, eut la présence d'esprit de citer un passage de ce savant traité, pour se ménager l'occasion d'incliner sa tête devant l'illustre inconnu, de révéler, ainsi, la présence de notre Furgole à ces débats solennels, et d'associer à l'hommage qu'il avait voulu lui rendre, le nombreux auditoire que son éloquence avait réuni.

Mais si le préfet de Toulouse eut besoin d'une audience du ministre pour connaître M. de Laviguerie, la cour d'appel, qui l'admirait depuis long-temps, ne le méconnut pas, lorsque le projet du code civil fut soumis à sa discussion. Une commission fut prise dans son sein, et notre jurisconsulte y fut appelé. Il y apporta

les trésors de ses lumières et de sa longue expérience. Et lorsque, plus tard, la cour impériale fut instituée, il devint l'objet d'une distinction extraordinaire qu'aucun autre avocat n'avait obtenue.

L'installation de cette cour eut lieu avec la plus grande pompe; l'ordre des avocats avait été invité à cette solennité, et le sénateur Démeunier devait la présider. M. de Laviguerie était, alors, âgé de soixante-quatorze ans, et l'on apprit qu'il était dans l'intention d'assister à la cérémonie. Sur cet avis, tous les jeunes avocats de la cour, par un mouvement spontané, se revêtent des insignes de leur ordre, et se rendent au domicile de leur vénérable doyen, pour l'accompagner au palais. Ils y arrivent, en effet, à la suite de l'illustre vieillard. A peine l'eut-on apercu, à l'entrée du parquet, revêtu de cette robe d'honneur, sur laquelle il avait répandu tant d'éclat, et entouré de ces jeunes disciples dont il semblait être le père, qu'un sentiment indéfinissable se manifesta chez tous les assistans; et lorsque le sénateur Démeunier, qui avait été témoin de cette scène touchante, prononca son discours, il exprima, avec éloquence, les tressaillemens qu'il avait lui-même éprouvés. Après avoir rappelé le décret de 1810, qui venait de rétablir l'ordre des avocats, l'orateur porta ses regards sur les doyens du barreau, qui s'étaient groupés autour de M. de Laviguerie, et d'une voix solennelle il prononça ces paroles, dont la pensée fut bientôt saisie:

« Ces hommes recommandables, s'écria-t-il,
» qui ajoutent à la gloire et à l'illustration du
» corps de la magistrature, ne pouvaient plus
» exercer cette discipline intérieure qui fut
» constamment utile, et dont on abusa rare» ment. Le barreau des grandes villes, celui
» de Toulouse, comme tous les autres, aurait
» recouvré avec peine son ancien éclat; on est
» revenu à une ancienne institution si long» temps éprouvée. Une vive émulation résul» tera de tous ces moyens; et les grands juris» consultes de la cité palladienne, reconnus
» partout comme des oracles, auront des suc» cesseurs. »

Le souvenir de cette belle cérémonie était un de ceux qui étaient les plus vivans dans le cœur de M. de Laviguerie. Les égards dont il avait été l'objet dans cette circonstance, l'avaient profondément ému, et auraient ajouté, s'il eût été possible, aux sympathies qui l'attachaient à ses confrères; mais il avouait, avec ingénuité, que tous ces hommages, auxquels il avait été si sensible, l'avaient singulièrement embarrassé.

Aussi, lorsque, plus tard, ayant appris les honneurs que les avocats avaient décerné à un de leurs anciens, qui l'avait précédé dans la tombe, il dit, avec cette bonhommie qui donnait tant de charme à ses entretiens: dans le cas où les avocats fussent tentés, à ma mort, de me rendre de pareils honneurs, je prendrai mes mesures, et je mourrai en vacations.

Ce trait est caractéristique: il exprime nettement cette simplicité antique, dont les mœurs de M. de Laviguerie étaient empreintes, et ce ton d'enjouement, qui, dans ses rapports familiers, animait toujours son langage. Mais l'on se tromperait étrangement, si l'on pensait que cette excessive modestie le rendait insensible aux honneurs qui se rattachaient à sa profession, et aux atteintes qui pouvaient offenser sa dignité personnelle. Il avait une opinion si élevée de la noblesse de l'avocat, qu'il en défendait les prérogatives contre toutes les entreprises du pouvoir. C'est ainsi que sous l'empire du décret de 1810, il refusa, avec une fermeté qu'aucune considération ne put jamais ébran-

ler, le titre de bâtonnier que M. le procureurgénéral alors en exercice lui avait offert plusieurs fois, parce qu'il pensait que le règlement qui avait conféré à ce magistrat une telle attribution, blessait, en même temps, la dignité et l'indépendance de l'ordre; et ce fut, par une conséquence naturelle de cette résolution, qu'après l'abrogation de ce décret, il accepta ce même titre, parce qu'il lui avait été déféré par les suffrages unanimes de ses confrères.

C'est dans ces fonctions de bâtonnier, dans cette magistrature, si paternelle et si douce, qu'il répandait tout ce que sa belle âme avait d'expansif et d'affectueux pour les membres de l'ordre dont il était le chef. Tous les avocats, sans distinction, qui aboutissaient à lui pour solliciter ses conseils ou son appui, étaient sûrs d'en recevoir un accueil gracieux. Tantôt sérieux et grave dans l'examen des questions qui intéressaient la science, tantôt conteur, piquant et badin, lorsqu'il pouvait revenir sur un de ces souvenirs de jeunesse, dont sa mémoire était si riche, il faisait apprécier, tour à tour, l'utilité de ses savantes conférences et les agrémens variés de sa conversation. Du reste, plein d'indulgence pour les jeunes avocats, il les protégeait avec toute la chaleur du dévouement; c'était pour lui une seconde famille, sur laquelle il exerçait une autorité qui lui était d'autant plus chère, qu'il était certain de ne pas faire des ingrats.

Des ingrats! Il ne dût en trouver aucun dans son long exercice. Parmi les jurisconsultes qui ont joui d'une grande estime, il en est peu dont la vie ait été plus occupée, et qui aient montré un plus noble désintéressement.

De toutes les vertus dont il s'était fait une habitude, c'était celle qu'il pratiquait avec le plus de rigidité. Non content de renoncer à des honoraires légitimes, et de payer, même le papier timbré des consultations qu'il délibérait pour ceux de ses cliens qu'il savait être peu aisés, il portait le désintéressement si loin, que s'il fallait le juger d'après plusieurs faits que la reconnaissance a publiés, on serait porté à croire qu'il aurait adhéré, sans murmure, à la fameuse loi Cincia, qui défendait aux avocats de rien exiger, et qu'il aurait adopté les principes austères du tribun Cincius. Non seulement il ne demandait rien aux plaideurs nécessiteux, il leur fournissait encore les moyens de défendre leurs droits en justice, lorsqu'ils étaient fondés; il réduisait les honoraires excessifs que les riches lui offraient; et si par une de ces erreurs d'esprit, qui attestent la fragilité de notre intelligence, il se trompait dans une de ses décisions, et que cette erreur eût été préjudiciable, il savait la réparer en homme supérieur.

C'est ainsi qu'ayant été consulté, par un avoué, pour une femme pauvre dont la cause était évidemment juste, au lieu de recevoir les honoraires que l'avoué voulait le forcer d'accepter, il lui remit, au contraire, un somme pour poursuivre l'instance: prenez cet argent, lui dit-il; il serait bien malheureux que cette bonne femme fût obligée de renoncer à son procès par l'impuissance où elle est de le soutenir.

Dans une autre circonstance, assez récente, un client, favorisé des dons de la fortune, vint retirer une consultation qu'il lui avait demandée sur une simple question de compétence. M. de Laviguerie n'avait porté ses honoraires qu'à un taux très-modique, et le client, en se retirant, laissa, sur le bureau, un rouleau de 500 fr. M. de Laviguerie ne s'aperçut de cette magnifique libéralité que long-temps après que le consultant eût disparu. Il fit appeler de suite son avoué, et essaya de

faire reprendre cette somme, moins celle de dix-huit francs, à laquelle il s'était taxé lui-même; mais ses instances ayant été inutiles, eh bien! dit-il, je la garderai comme un dépôt, et j'y puiserai pour secourir les plaideurs malheureux.

Enfin, et ce dernir trait, parmi tant d'autres, suffirait, seul, pour faire connaître jusqu'à quel point cet homme éminemment vertueux, portait les scrupules de la délicatesse et de la probité.

Dans un écrit qui ne doit recevoir d'autres impressions que celles de la douleur, il serait peu convenable d'examiner jusqu'à quel point un avocat est responsable, envers ses cliens, des avis qu'il leur donne; mais sans m'occuper ici de cette question d'un ordre très-élevé, je crois pouvoir avancer, en distinguant le simple conseil du mandat, que consilii non fraudulenti, nulla est obligatio, parce que lorsqu'un avocat peut dire, avec bonne foi, suadeo quod ipse facturus sim, il est à l'abri de toute garantie.

M. de Laviguerie n'admettait ni cette distinction, ni ces maximes. Il était incapable de tromper personne, mais il n'était pas impossible qu'il se trompât : errare humanum est, disait - il souvent, et, de cette sentence qui rappelle si tristement les infirmités de notre raison, et dont un homme ordinaire pourrait profiter pour faire absoudre ses erreurs, M. de Laviguerie déduisait des règles de morale si sévères, qu'il se croyait obligé, en conscience, de réparer le préjudice que ses erreurs auraient pu causer. C'était le vir bonus de Cicéron, dans toute l'étendue de cette expression; et voici comment il le prouvait.

Il fut informé qu'un père de famille qui s'était engagé, d'après ses conseils, dans un procès, avait perdu sa cause devant le tribunal de première instance, et devant la cour. Affligé de cet insuccès, et, surtout, de l'état de gêne auquel cette fâcheuse déception avait réduit le malheureux plaideur, M. de Laviguerie fait demander les pièces, la consultation qu'il avait donnée, et l'arrêt qui était intervenu; et, après qu'il eut tout examiné, avec une sérieuse attention, il fait appeler son client. « Eh bien! lui dit-il, vous avez donc perdu votre procès? Hélas, oui! répond celuici, et, cependant, d'après votre consultation je croyais qu'il était bon, et je le crois encore. C'est une injustice qui me coûte cinquante louis. - Non, lui répliqua à l'instant le bon vieillard,

vieillard, ce n'est pas une injustice : vous avez été jugé d'après les lois; vos juges ont fait leur devoir, c'est moi qui n'avais pas fait le mien. Je n'avais pas assez réfléchi sur un acte qui était joint à votre dossier; et c'est cette inattention qui a été la cause de mon erreur, mais il est facile de tout réparer.... En disant ces mots, il ouvre son secrétaire, en retire un rouleau de cinquante louis, et le remet de suite au client. Celui-ci étonné, et touché jusqu'aux larmes, refuse de le recevoir. M. de Laviguerie insiste avec force; et après un assez long combat de générosité, dans lequel le bienfaiteur resta victorieux, l'heureux plaideur se retira en le comblant de bénédictions!!...

Ce trait, d'une beauté antique, serait digne du pinceau de Plutarque... En le lisant, l'âme est saisie d'un sentiment d'admiration qu'elle cherche à répandre; il n'y a que le spectacle d'une haute vertu qui puisse produire des émotions aussi douces.

Le décret de 1810, et, douze années après ce décret, une ordonnance de 1822, enjoignent aux cours de faire connaître, chaque année, au ministre de la justice, ceux des avocats qui se seraient faits remarquer par leurs lumières, leurs talens, et, surtout, par la délicatesse et le désintéressement qui doivent caractériser cette profession.

Je ne doute pas que des dispositions si bienveillantes et si honorables pour l'ordre des avocats, aient reçu leur exécution; mais, j'ignore quel genre de distinction aurait pu récompenser, dignement, le désintéressement et la délicatesse d'un jurisconsulte qui réparait, avec tant de noblesse, les erreurs de son jugement. Toutefois, il est certain, et je me plais à le publier, que la cour et le premier magistrat du parquet avaient, plusieurs fois, sollicité, pour lui, la décoration de la légion d'honneur.

Je ne sais par quelle fatalité un vœu si souvent exprimé n'a pas été accueilli; mais si M. de Laviguerie ne fut point promu à cet ordre, où sa place était marquée depuis longtemps, il trouva un dédommagement digne de sa charité, dans les fonctions obscures, mais si utiles de président du comité consultatif; institution, toute de bienfaisance, et qui s'accordait si bien avec ses modestes vertus. Depuis l'an 9, époque de la fondation de ces comités gratuits, jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, pendant trente ans, il n'a été intenté aucune action juridique, dans l'intérêt des pauvres ou contre

leurs intérêts; il n'a été fait aucune libéralité en faveur des hospices ou des bureaux de charité de l'arrondissement de Toulouse, que M. de Laviguerie n'ait été appelé à donner son avis. Il remplissait ce devoir avec la sollicitude qu'il apportait dans les nombreux arbitrages qui lui étaient déférés, quoique ce genre de travail fût exempt de toute rétribution.

Eût-il eu le droit d'en exiger, il se serait abstenu. Res sacra miser, répétait-il sans cesse; et il prouvait, par ses actes, que cette maxime de pitié n'était pas vaine pour lui. Au désintéressement de l'avocat, il joignait la bienfaisance de l'homme, et la charité du chrétien.

Cette charité était inépuisable. Combien de misères n'a-t-il pas adoucies? Combien de familles n'a-t-il pas consolées? Le premier jour de chaque mois lui procurait ces grandes jouissances. Ce jour-là arrivait, en foule, cette multitude de pensionnaires qui lui avaient confié le secret de leurs douleurs, et dont il était la Providence. Il s'informait avec intérêt de leur situation, et leur distribuait, avec une libéralité bien entendue, et un sage discernement, les moyens de l'améliorer, car sa piété n'était jamais stérile. Aucun pauvre ne

se retirait sans l'avoir béni; et ces bénédictions dont il était si avide, il allait les porter aux pieds des autels, pour en faire hommage à cette religion divine qui avait inspiré sa charité.

C'était là une des habitudes de sa piété. Chrétien fervent, il remplissait, avec scrupule, ses devoirs religieux. Sous les glaces de l'âge, peu de jours même avant sa mort, il assistait chaque matin au divin sacrifice. Le soir, une lecture édifiante, le ramenait à ces idées pieuses dont ses occupations l'avaient distrait; et il se composait ainsi une existence qui charmait sa vieillesse.

Cette vieillesse n'était pas infirme; elle ne fut jamais chagrine. Sa vue, seule, se ressentait des progressions de l'âge; son ouïe était aussi un peu affaiblie; mais sa tête avait toujours cette sagacité exquise et rapide, cette solidité de jugement, cette mémoire merveilleuse qu'on avait tant admirée; et son cœur, ce cœur excellent, qui palpita toujours pour sa famille et ses amis, avait conservé toute l'énergie de ses affections. Lorsqu'il eut le malheur de perdre la compagne de sa vie, il promit de ne pas contracter d'autres liens; et cette promesse fut pour lui un engagement sacré. Ses

deux filles furent, alors, son unique consolation. Bientôt, une seule lui resta, mais celle qui avait péri, et celle qui avait survécu, toutes deux également dignes de la tendresse qu'il avait pour elles, l'avaient entouré de rejetons qui croissaient à l'ombre de ses vertus. Pressé au milieu de trois générations issues de son sang, l'heureux vieillard avait retrouvé les jeux naïfs de son enfance, et les plaisirs, non moins purs, de sa première jeunesse. Il fallait le voir dans ces scènes de famille, jouissant avec ravissement des caresses de ses arrièrepetits-enfans; recevant, avec amour, leurs innocens hommages, se prêtant à leurs causeries bruyantes et à leurs aimables caprices; tableau délicieux des joies et des enchantemens d'une vie qui commence, et des douceurs attachées au déclin d'une existence déjà ruinée, et dont les derniers éclairs vont briller et mourir!

M. de Laviguerie était parvenu presque à l'âge de quatre-vingt-treize ans, lorsqu'une maladie, qui ne présentait, d'abord, rien de grave, le força de suspendre son travail. Cette privation était le plus grand sacrifice qu'il pût s'imposer; car depuis qu'il touchait à l'âge de la décrépitude, il s'était nourri des maximes que Cicéron a développées avec un art si persuasif dans son

beau traité de la vieillesse. Manent ingenia senibus, disait-il souvent, avec l'orateur romain, modo permaneat studium et industria; et pour ne pas s'exposer au malheur de perdre ses souvenirs ou de ne plus penser, il étudiait et travaillait sans cesse. Qui croirait que, peu de temps avant ces jours d'effroi, il se faisait lire et écoutait, avec une attention soutenue, quelques pages de Puffendorff et de Grotius.

Cependant, il fallut obéir à la nécessité: le mal faisait des progrès, et les premières impressions que M. de Laviguerie éprouva, élevèrent son âme à la grande pensée de l'éternité, objet constant de ses vœux et de ses espérances. Un prêtre respectable, le savant pasteur de St.-Exupère, de cette église de prédilection que le religieux vieillard avait adoptée, M. l'abbé Douarre, son admirateur et son ami, le confident intime des secrets de sa charité, vint lui offrir ses consolations; et il le trouva sans alarmes. Au contraire, calme et plein de confiance sur les résultats de cette épreuve qu'il croyait sans danger, il se reprochait cet état d'inaction et de repos auquel il s'était résigné, et dont il n'avait plus la patience de subir le supplice. Les personnes qui entouraient son lit de douleur, et qui lui étaient les plus chères, essayèrent, mais en vain, d'éteindre en lui cette passion du travail qui le tourmentait, en exprimant des craintes sur les suites du plus léger effort; eh bien! s'écriaitil: je veux mourir au champ d'honneur, je mourrai sur la brêche; et ce fut, malgré les représentations les plus sages, que le 27 novembre il voulut donner et signer une consultation. Il était presque aveugle et privé de l'ouïe; ses facultés morales étaient opprimées par ses souffrances physiques, la décrépitude de l'âge et la fièvre; et, cependant, il fit briller, encore, la merveille de son jugement.

Hélas! Ce fut pour la dernière fois. Ses maux s'aggravèrent insensiblement. Un mieux parut, un instant, donner quelques lueurs d'espoir; mais cet espoir s'évanouit bientôt; et le 23 décembre, à 8 heures 25 minutes du soir, il succomba après quatorze heures d'agonie.

La mort de M. Laviguerie fut un jour de deuil pour le barreau de Toulouse, et la magistrature partagea son affliction. Dès le premier jour de sa maladie, ce triste dénouement était prévu. Une sombre inquiétude avait saisi tous les esprits, et l'on suivait, avec une anxiété mêlée d'effroi, toutes les chances d'un mal dont les ravages devaient être si funestes; mais

lorsque l'on apprit la perte infinie que la société venait de faire, ce sentiment d'intérêt qui avait éclaté dans toutes les classes d'une manière si générale et si vive, se changea en une douleur profonde. Malgré l'excessive rigueur de la saison, l'ordre des avocats, tout entier, presque tous les magistrats de nos corps judiciaires et parmi lesquels on remarquait ceux que l'illustre défunt avait tant aimés, un grand nombre de parens et d'amis, voulurent accompagner, à sa dernière demeure, le grand jurisconsulte, le chrétien charitable, l'excellent citoyen. Tout ce cortège pieux se pressait autour de son cercueil, comme pour le rendre témoin des tristesses qu'il laissait après lui, et lorsque enfin arrivé au champ du repos, il fallut y laisser cette dépouille mortelle, objet de tant de regrets, le bâtonnier, chef de cette pompe funèbre et organe de tous, salua du dernier adieu, et avec un attendrissement mêlé de larmes, celui que chacun de ses confrères éplorés avait choisi pour modèle....

Il est impossible de mesurer l'étendue de cette perte; elle est irréparable. M. de Laviguerie n'a composé aucun ouvrage, proprement dit, sur la science qu'il cultivait avec tant de distinction; mais son cabinet renferme des

manuscrits

manuscrits très-précieux, que son père avait rédigés pour ses élèves de l'université. On y remarque, notamment, un traité des peines des secondes noces, plus complet que celui d'Astruc; un traité de la dot; un traité des légats; un traité des achats et ventes, et, en outre, 15 volumes in - fol.º de consultations et de mémoires.

Quant à lui, il a laissé q vol. in-4.º de notes manuscrites; 3 vol. in-fol.º et 15 vol. in-4.º de mémoires et de consultations imprimées. Ces diverses compositions forment le recueil le plus instructif. Toutes les questions qui y sont traitées attestent la prodigieuse érudition de leur auteur, la profondeur de ses recherches et les immenses ressources de son esprit. Les notes, surtout, sont inapréciables: ce sont. des trésors amassés avec lenteur, riches de documens et de souvenirs, dans lesquelles on peut trouver la solution des difficultés les plus épineuses en matière de droit et de procédure, à l'aide des théories qui y sont enseignées, des doctrines qui y sont défendues, et des arrêts dont elles indiquent les sources.

Voilà les seules œuvres que nous a léguées ce légiste laborieux, que tant de science avait rendu si utile, que tant de succès avaient rendu

célèbre. Cette intelligence si active et si féconde, que l'on interrogea si souvent ; s'est éteinte pour toujours; son âme est allée rejoindre le Dieu puissant dont elle était remplie, la terre a dévoré tout le reste..... Espérons que ces écrits, empreints de ses pensées profondes, ne seront pas perdus pour ses disciples consternés; mais son plus beau titre de gloire, celui qui ne périra pas, celui qui vivra dans les traditions de l'ordre dont il fut le Nestor, c'est le beau nom dont il a enrichi son histoire. Depuis près d'un siècle ce nom, illustré par le père, a été ennobli par le fils. Pendant un siècle, tout entier, il a retenti, avec puissance, dans le sanctuaire des lois ; avec orgueil, au forum; avec vénération, dans les palais de l'opulence; avec émotion, dans la chaumière du pauvre; avec transport, dans l'asile des misères humaines : sa douce influence a désarmé les haines, étouffé les discordes, pacifié les familles, reconcilié les cœurs les plus aigris, réparé des grandes infortunes... Il s'est mêlé à toutes les bénédictions!....

Il vivra donc dans le souvenir des générations contemporaines... Mais ce n'était pas assez pour les hommes dont ce grand jurisconsulte fut le guide, le protecteur et l'ami : ils ont voulu

que la main des arts reproduisît ses traits, afin que son image prît sa place parmi leurs dieux domestiques.... Ils ont voulu, aussi, que son nom, si glorieux et si cher fût gravé sur la pierre des tombeaux..... Qu'il s'élève donc ce monument de reconnaissance et d'amour! qu'il consacre, à jamais, la mémoire d'une si belle vie, et chacun des admirateurs du sage, qui a inspiré un hommage si touchant et si noble, viendra déposer à ses pieds le tribut de sa douleur.



esameror injuneis, la memoire demo si belle banaines : as force industries & factories to

